

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/045

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE LÉON GAMBETTA ET RUE AMBROISE PARÉ, SQUARE DE VIGNY , SQUARE JUSSIEU ET  
SQUARE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société SADE CGTH du 14 février 2024,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau eau potable et mise en conformité des branchements, effectués par la société SADE CGTH, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Léon Gambetta, rue Ambroise Paré, square Alfred de Vigny, square Bernard Jussieu et square du 8 Mai 1945.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre au droit du chantier rue Léon Gambetta, rue Ambroise Paré (une déviation sera prévue par la rue Blaise Pascal), le square Alfred de Vigny, le square Bernard Jussieu et le square du 8 Mai 1945, du lundi 4 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 en journée de 8h00 à 19h00. La circulation sera interdite sauf riverains et ESTERRA La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

**Article 2** – La base de vie sera installée sur trois places de parking face au N° 70 rue Léon Gambetta.

**Article 3** -L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne

01 MARS 2024



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le 28 FÉV 2024

Par délégation du Maire,  
Alain RIME  
1er Adjoint au maire

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.